Département de la Vendée

L'AIGUILLON LA-PRESQU'ILE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°

20261027_PM_AM_154

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE DE CIRCULATION

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Vu la demande formulée par SOBECA.

CONSIDERANT *qu'en raison du déroulement des travaux de branchement électrique avec terrassement au niveau du Boulevard de la Forêt sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île, il y a lieu d'alterner la circulation et d'interdire le stationnement momentanément.*

A R R Ê T E :

Article 1 : Du 16 novembre 2026, et ce jusqu'à la fin des travaux de branchement électrique avec terrassement au niveau du Boulevard de la Forêt sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit momentanément.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de SOBECA et sous la responsabilité de M. BARIBAUD Guillaume.

La signalisation de déviation est à la charge de SOBECA et sous la responsabilité de M. BARIBAUD Guillaume.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 27 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Isabelle BARAISE

Isabelle Baraise
Aiguillon la Presqu'ile - DGA
27 oct. 2026